



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/46
18 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 114 et 63 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève
de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les
armes chimiques

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé
publié sous la cote A/C.1/43/L.52/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 39e séance, le 16 novembre 1988, la Première Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution révisé A/C.1/43/L.52/Rev.1. La Commission était saisie d'un état des incidences de ce projet de résolution révisé sur le budget-programme (A/C.1/43/L.79 et Corr.1).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.1/43/L.52/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, avec le concours du Groupe d'experts qualifiés procurés par les Etats Membres intéressés, de poursuivre, en application de la résolution 42/37 C en date du 30 novembre 1987, ses efforts pour préciser les directives techniques et procédures dont il dispose pour mener en temps utile une enquête sur les cas où il aurait été fait usage d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines et de présenter un rapport aux Etats Membres aussi tôt que possible.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

3. La demande formulée ci-dessus se rapporte aux activités qui relèvent a) du sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier (Affaires politiques

et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme en cours 1/, compte tenu des révisions proposées 2/ et b) de l'élément de programme 1.6 (Suivi et application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants) du sous-programme 1 (Délibérations et négociations) du chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 3/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution révisé, le Secrétaire général se propose, pour appliquer les dispositions du paragraphe 6, de réunir à nouveau le groupe comprenant les six experts qualifiés qu'il avait désignés en 1988, en application de la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale.

5. Le Groupe serait appelé à établir des documents dans lesquels il examinerait les questions scientifiques, techniques et juridiques liées à l'élaboration des directives techniques et des procédures mentionnées dans le paragraphe 6.

6. Après avoir achevé ces travaux, le Groupe d'experts qualifiés tiendrait en principe deux sessions de deux semaines chacune à Genève pour procéder à un échange de vues et rédiger un rapport de synthèse à l'intention du Secrétaire général. On notera que la proposition de tenir les sessions à Genève constitue une dérogation à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, dont le paragraphe 4 dispose que les organes de l'ONU doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs.

7. Il est prévu que le Groupe tiendrait deux sessions à Genève en 1989, comme suit :

- a) Une session de deux semaines en février 1989;
- b) Une session de deux semaines en juin 1989.

8. Les services de conférence à prévoir pour les sessions devraient être organisés de la manière suivante :

- a) Le Groupe tiendrait deux séances par jour, une le matin et une l'après-midi;
- b) L'interprétation serait assurée dans quatre langues officielles de l'Assemblée générale (anglais, arabe, français et russe) puisque la composition du Groupe est déjà connue;
- c) La documentation comprendrait au total 250 pages (27 documents) : 200 pages (26 documents) seraient publiées en anglais, en arabe, en français et en russe et 50 pages (1 document) dans les six langues officielles.

9. Le Secrétaire général autoriserait le paiement des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance pour les experts qui assisteraient aux sessions.

10. On pense que c'est le personnel du Département des affaires de désarmement (New York) qui assurerait les services fonctionnels nécessaires pour le Groupe.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

11. Les activités proposées qui concernent le personnel permanent du Département des affaires de désarmement relèvent de l'élément de programme 1.6 du sous-programme 1 du chapitre 2B du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989. En conséquence, il n'y aurait pas lieu de modifier cet élément de programme.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

12. Les activités mentionnées dans les paragraphes 4 à 10 ci-dessus nécessiteraient les ressources suivantes :

a) Coûts des services de conférence (voir l'annexe pour leur ventilation) à prévoir pour les sessions du Groupe d'experts qualifiés :

	<u>1989</u> <u>Dollars</u>
i) Session de deux semaines à Genève en février 1989	163 900
ii) Session de deux semaines à Genève en juin 1989	148 200
Total a)	<u>312 100</u>
b) <u>Dépenses fonctionnelles</u> :	
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de six experts pour deux sessions de deux semaines à Genève en 1989	36 900
ii) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de trois fonctionnaires du Département des affaires de désarmement (deux administrateurs et un agent des services généraux) auxquels il faudra faire appel pour deux sessions de deux semaines à Genève en 1989	23 600
Total b)	<u>60 500</u>

F. Possibilités de financement

13. Aucun élément de programme figurant dans les sous-programmes du chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 ne serait réduit, ajourné ou supprimé pour compenser les dépenses additionnelles qui résulteraient de l'adoption du projet de résolution.

14. Les estimations concernant les coûts des services de conférence, qui sont indiquées au paragraphe 12 a) ci-dessus, sont fondées sur l'hypothèse que les services de conférence requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences prévu pour 1989. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme 4/, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions de l'exercice 1988-1989 ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq dernières années (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période, et ont été intégrées dans les prévisions initiales du Secrétaire général. En d'autres termes, le budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du présent exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

G. Demande de crédit supplémentaire

15. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/43/L.52/Rev.1, on prévoit qu'un crédit supplémentaire de 60 500 dollars devra être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1) et ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1).

2/ A/43/6 et Corr.1.

3/ A/42/6 (chap. 2B).

4/ A/42/6 (chap. 29).

Annexe

ESTIMATION DES COUTS DES SERVICES DE CONFERENCE POUR LES DEUX
 SESSIONS DU GROUPE D'EXPERTS QUALIFIES

	Première session (Genève, deux semaines) 1989	Deuxième session (Genève, deux semaines) 1989
--	---	---

(En dollars des Etats-Unis)

Documentation à établir avant la session

(50 pages - 6 documents - A, Ar, F, R)	28 100	-
--	--------	---

Documentation à établir pendant la session

(50 pages - 10 documents - A, Ar, F, R)	28 600	-
(50 pages - 6 documents - A, Ar, F, R)	-	27 200

Documentation à établir après la session

(50 pages - 4 documents - A, Ar, F, R)	27 200	-
(50 pages - 1 document - A, Ar, C, E, F, R)	-	40 900

Service des séances

(Interprétation : A, Ar, F, R)	68 500	68 500
--------------------------------	--------	--------

Services à fournir par le Bureau des
services généraux

	11 600	11 600
--	--------	--------

Total

	<u>164 000</u>	<u>148 200</u>
--	----------------	----------------
